

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 84-005 du 15 Mars 1984

abrogeant les lois et ordonnances
antérieures créant des Sociétés
d'Etat, des Offices ou des Commis-
sions et Organismes Nationaux.

L'Assemblée Nationale Révolutionnaire a délibéré et adopté en sa séance du 17 Février 1984,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions des Lois et Ordonnances ainsi que les textes modificatifs subséquents qui suivent :

- Loi N° 59/32 portant création de l'Office des Postes et Télécommunications du Bénin modifiée par l'ordonnance N° 71-1/CP/MPT du 7 janvier 1971 ;
- Loi N° 81-012 du 10 Octobre 1981 portant création de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB) ;
- Ordonnance N° 6/PR/MFAE du 23 Mars 1967 portant création de la Loterie Nationale du Bénin (L N B) ;
- Ordonnance N° 24/PR/MFAE du 11 Août 1968 portant création de la Société Béninoise des Textiles (SOBETEX) ;
- Ordonnance N° 73-3 du 17 Janvier 1973 portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale (O B S S) ;
- Ordonnance N° 73-60 du 31 Août 1973 portant création de la Caisse des dépôts et Consignation du Bénin ;
- Ordonnance N° 74-20 du 11 Mars 1974 portant statuts de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (S B E E) ;
- Ordonnance N° 75-26 du 21 Avril 1975 portant approbation des statuts de l'Office National du Tourisme et de l'Hôtellerie (ONATHO) ;

- Ordonnance N° 75-34 du 24 Juin 1975 portant approbation des statuts de la Société Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC) ;
- Ordonnance N° 75-35 du 25 Juin 1975 portant création de l'Office d'Approvisionnement de l'Etat (O A E) ;
- Ordonnance N° 75-42 du 21 Juillet 1975 portant statut de l'Office National d'Edition, de Presse et d'Imprimerie (ONEPI) ;
- Ordonnance N° 75-65 du 16 septembre 1975 portant création de la Commission Céréalière Nationale (C.C.N.) ;
- Ordonnance N° 75-70 du 18 septembre 1975 portant approbation des Statuts du Fonds Autonome de Stabilisation et de Soutien des prix des Produits Agricole (F A S) ;
- Ordonnance N° 75-73 du 10 Octobre 1975 portant approbation du Centre National d'Essais et de Recherche des Travaux Publics (C N E R T P) ;
- Ordonnance N° 75-84 du 29 Décembre 1975 portant création et approbation des Statuts du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER) ;
- Ordonnance N° 76-14 du 15 Mars 1976 portant création de l'Office Béninois du Cinéma (OBECI) ;
- Ordonnance N° 76-30 du 11 juin 1976 portant organisation du crédit agricole en République Populaire du Bénin ;
- Ordonnance N° 76-31 du 11 Juin 1976 portant approbation des statuts de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (C N C A) ;
- Ordonnance N° 77-8 du 8 Mars 1977 portant approbation des statuts de la Banque Béninoise pour le Développement (B B D) ;
- Ordonnance N° 77-9 du 8 Mars 1977 portant approbation des statuts de la Banque Commerciale du Bénin (B C B) ;
- Ordonnance N° 77-13 du 22 Mars 1977 portant création de la Société des Transports Routiers du Bénin et approbation des Statuts de ladite Société ;
- Ordonnance N° 77-18 du 8 Avril 1977 portant approbation des statuts de l'Office Béninois d'Informatique (O B I) ;

- Ordonnance N°77-29 du 13 Août 1977 portant création, ~~Organisation et~~ fonctionnement de l'Office Béninois des Mines -(OBEMINES) ;
- Ordonnance N° 78-16 du 28 Avril 1978 portant création et approbation des Statuts de la Société des Travaux d'Electrification et d'Adduction (S T E A) ;
- Ordonnance N°78-26 du 14 Août 1978 portant création de l'Institut National de Cartographie (I N C) ;
- Ordonnance N° 78-29 du 14 Août 1978 portant approbation des statuts de l'Office National de Pharmacie (O N P) ;
- Ordonnance N° 79-13 du 23 Mars 1979 modifiant l'ordonnance N°75-42 du 21 Juillet 1975 portant création de l'Office National d'Edition, de Presse et d'Imprimerie (ONEPI).

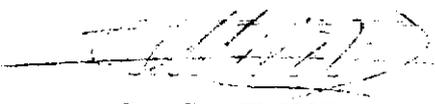
Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 15 Mars 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Inspection
des Entreprises Publiques et
Semi-Publiques


Paul AWANOU

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 8 CPC 6 PPC 2 MIEPSEP 4
Autres Ministères 21 SGG 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et ses
Sections 4 DCCT-Gde Chanc-ONEPI 3 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 UNB-
FASJEP-BN-DAN 8 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-